

tant peut-être pour s'enrichir, come on l'a cru, que dans l'espoir de servir par là la cause de la colonisation. Quoi qu'il en soit, le 1er septembre 1652, trois semaines après la rétrocession dont il vient d'être parlé M. de Lauzon concédait à son fils Jean, grand sénéchal : "la rivière du Petit-Pré et de plus le nombre de vingt-huit arpents de front sur une lieue de profondeur, desquels vingt-huit arpents quatorze déjà promis verbalement aux Hospitalières et aux Ursulines, nous ont été remis, les dits vingt-huit arpents tenant d'un côté aux terres de défunt Jolliet, et d'autre, aux terres non concédées. "Telle est, en substance, la teneur de cette concession et c'est là le fief de Lothainville.

C'est probablement à cette date, en effet, que cette étendue de terre érigée en fief prit le nom de Lothainville qu'on ne trouve pas auparavant. Ce nom lui fut donné, vraisemblablement, en souvenir d'Isabelle Lotin, mère du gouverneur de Lauzon et aieule du grand sénéchal.

Jean de Lauzon, fils, fut tué par les Iroquois, à l'île d'Orléans le 22 juin 1661. Anne Després qu'il avait épousée le 23 octobre 1651 voulant rentrer dans les fonds qui lui garantissait son contrat de mariage, demanda au Conseil Supérieur la permission de vendre à cet effet le fief de Lothainville, ce qui lui fut accordé le 2 août 1664. Trois semaines plus tard, le Conseil fixait l'adjudication au huitième jour après la vente.

Le fief fut mis aux enchères ce jour-là même, 23 août 1664. Il y eut d'abord trois enchérisseurs : Antoine Berson dit Chatillon qui après avoir offert 1100 livres se retira, puis Charles François ou Le François et Bertrand Chesnay dit la Garenne qui se disputèrent le morceau jusqu'à ce qu'enfin il restât à la Garenne auquel il fut adjugé le 30 août pour le prix et somme de 2850 livres. Le 3 septembre, la Garenne prêtait foi et hommage entre les mains de M. de la Chesnaye l'un des co-seigneurs.

Mgr de Laval qui, à cette date, avait déjà acquis, de ses propres deniers, une partie de la seigneurie, en resta le seul propriétaire trois ou quatre ans plus tard. Tous les fiefs et les arrières fiefs relevaient donc du nouveau seigneur. Y eut-il quelque difficulté à ce sujet ? C'est probable. En tout cas, Mgr de Laval voulut savoir à quoi s'en tenir sur ces fiefs. Il en écrivit à Cheffault l'un des principaux associés de l'ancienne compagnie de Beaupré. Celui-ci, dans sa réponse du 25 février 1669, affirmait qu'aucun fief n'avait été concédé dans la seigneurie de Beaupré : "il faudrait, disait-il, que le fief eût été concédé par les huit, car s'il eût été concédé par un seul, la concession ne vaudrait que pour un huitième."

Cette réponse mettait la Garenne en assez mauvaise posture, mais il avait affaire à un homme d'accommodement. Par accord mutuel consenti entre Mgr de Laval et la Garenne, le 29 avril 1670, devant Bouteroue, toutes les difficultés furent aplanies : Mgr de Laval maintenait ses droits et M. de la Garenne gardait son fief.